

**Décision n° 2024-210**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240710-DEC2024-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
N°2 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA  
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE  
12-14 – AM 22051**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et  
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R2194-8,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville  
de Lens et la CALL signée le 20 juillet 2022,

Vu la décision n°2023-120, en date du 18 avril 2023, portant  
sur l'attribution du contrat AM22051 relatif à la mission de  
maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics  
de la cité 12-14, au groupement VERDI NORD DE France –  
HYL – INGEROP – VILLE OUVERTE, dont le mandataire est  
la société VERDI Nord de France,

Vu la décision n°2023-310 relative à l'avenant n°1 passé pour  
la prise en compte des corrections d'erreurs matérielles à la  
DPGF,

Considérant qu'en raison de l'évolution opérationnelle du  
projet, les co-traitants VERDI et INGEROP ont revu leur  
répartition sectorielle opérationnelle et ont donc produit une  
nouvelle répartition financière en cohérence ;

Considérant qu'en raison du dossier de déclaration d'utilité  
publique, le périmètre du projet doit être soumis, pour l'AEP 3,  
à une étude cas par cas, prestation supplémentaire à réaliser  
par le maître d'œuvre, non comprise initialement ;

Considérant la nécessité d'obtenir des visuels pour renforcer  
la communication du projet de la place Cauchy auprès des  
habitants ainsi que leur appropriation des travaux futurs, des  
prestations supplémentaires en matière de perspectives ont  
été demandées au maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de réaliser des études  
complémentaires pour les zones humides dans le cadre du  
dépôt de dossier Loi sur l'Eau établi par le maître d'œuvre ;

Considérant que la phase AVP + COCO est terminée, il y a lieu de fixer la rémunération ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant 2 au contrat AM22051 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14, au groupement VERDI NORD DE France – HYL – INGEROP – VILLE OUVERTE, dont le mandataire est la société VERDI Nord de France, portant sur :

- La nouvelle décomposition des prix forfaitaires, prenant en compte la nouvelle répartition entre VERDI et INGEROP, cela n'ayant aucun impact financier sur le contrat ainsi que la fixation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre concernant la phase AVP + COCO
- La réalisation d'une étude cas par cas, pour l'AEP 3, d'un montant de 7 000 € HT.
- La réalisation de perspectives pour la place Cauchy, d'un montant de 2 850 € HT.
- La réalisation d'études supplémentaires dans les zones humides, dans le cadre de la mission complémentaire DLE, d'un montant de 3 600 € HT.

L'impact financier de l'avenant est de 13 450 € HT, soit une évolution de 1.20% (arrondis à 0.01 près) du montant forfaitaire global de la tranche ferme qui est porté à 1 134 850 € HT (mission de base, missions supplémentaires et complémentaires).

**ARTICLE 2** : Les prestations, objet de l'avenant n°2, se réalisent de la manière suivante :

- Etude cas par cas : comme indiqué dans l'ordre de service n°20, les prestations se sont déroulées du 13 au 19 juin 2024.
- Perspectives place Cauchy : comme indiqué dans l'ordre de service n°19, les prestations se sont déroulées du 9 au 16 avril 2024.
- Etudes zones humides : 5.25 jours ouvrés à compter de l'ordre de service afférent.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus aux exercices futurs.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/07/2024  
**Pour le Maire,**

**L'adjoint au Maire,**  
Pierre MAZURE

